

Uruguay : étiquetage des denrées alimentaires, nouvelles règles / hexagones à face avant de l'emballage.

Les maladies non transmissibles sont la principale cause de décès dans le monde. En Uruguay, 6 personnes sur 10 meurent de cette cause. Étant donné que, parmi ces maladies, certains des facteurs de risque sont l'obésité et l'hypertension, il a été décidé de faire un étiquetage nutritionnel des aliments.

Depuis le 29 août 2018, le décret No 272/018 impose un étiquetage nutritionnel avec hexagones sur la face avant des produits alimentaires en Uruguay. Ce décret modifie le règlement bromatologique national de 1994 relatif à l'étiquetage des aliments et établit l'obligation d'une étiquette sur la face avant pour la nourriture emballée en l'absence du client et qui dans son processus de production a eu un ajout de sodium, sucres ou graisses et dont la teneur en sodium, sucres, graisses et graisses saturées dépasse les valeurs établies (voir valeurs ci-après).

Sont exemptés : les aliments à usage médical, les aliments pour les régimes amaigrissants par remplacement partiel de repas, les compléments alimentaires pour les sportifs, les préparations pour nourrissons et enfants jusqu'à 36 mois et les édulcorants de table.

Les fabricants et importateurs seront responsables de la conformité, de l'exactitude et de la lisibilité de l'étiquetage avant des aliments emballés.

Les annexes I (glossaire), II et III (valeurs au-dessus desquelles doit être placé l'étiquetage frontal) et IV (caractéristiques de l'étiquetage frontal) sont intégrées au décret No 272/018, et en font partie intégrante. <u>Le décret n° 246/020 de 2020 remplace les annexes II et III du décret n° 272/018</u>.

<u>Le décret n° 246/020</u> prolonge la date d'entrée en vigueur de l'étiquetage obligatoire jusqu'à février 2021 et instaure des variations importantes par rapport à la règle d'origine et a ajusté les critères pour définir les excès de sodium, de sucres, de graisses et de graisses saturées, selon la nouvelle base de calcul en grammes de nutriment pour chaque 100 g de produit.

Qu'est-ce que l'étiquetage sur face avant?

L'étiquetage alimentaire sur la face avant est l'application d'une étiquette qui est incluse sur le devant des emballages de produits qui ont été emballés en l'absence du consommateur. L'avertissement octogonal est destiné à rendre accessible l'information nutritionnelle, ce qui facilite l'identification du contenu avec un excès de sucre, de sodium, de graisses et de graisses saturées.



Etiquetage face avant, critères établis:



<u>-Sodium</u>: pour les aliments solides l'excès de sodium est considéré à partir de 500 milligrammes (pour 100 g) et pour les aliments liquides de 200 milligrammes de sodium pour les 100 millilitres.

<u>-Sucre</u>: pour les aliments solides, il est de 13 grammes pour chaque 100g, et de 12 grammes pour chaque 100g pour les produits qui ont un "maximum de 80% des calories apportées par les sucres ou sans l'ajout d'édulcorants non nutritifs ». La définition du sucre est élargie à l'exception du lactose, les sucres naturellement présents dans les fruits et légumes utilisés comme ingrédients dans les aliments sont exceptés.

Pour les aliments liquides, 3 grammes par 100 millilitres, 5 grammes pour les produits « sans édulcorants non nutritifs » et 7 grammes pour les produits qui contiennent « jusqu'à 80 % au maximum des calories apportées par les sucres ou sans ajout d'édulcorants non nutritifs-.

<u>-Graisses</u>: sont considérées comme un excès à 13 grammes, et pour les aliments liquides, à 4 grammes.

<u>-Graisses saturées</u>: 6 grammes et pour aliments liquides 3 grammes.

Sur la définition des graisses saturées les graisses provenant des noix et des graines utilisées comme ingrédients dans les aliments sont exceptées.



Le décret établit que "les aliments doivent avoir un étiquetage frontal s'ils dépassent au moins un des critères établis".

L'Exécutif a également créé une Commission interministérielle, composée de représentants des ministères de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines, des Relations extérieures, de l'Économie et des Finances, de la Santé publique et de l'Éducation et de la Culture, pour suivre et évaluer la mise en œuvre des dispositions contenues dans le Décret.

Il est trop tôt pour savoir si cette mesure sur l'étiquetage des denrées alimentaires en Uruguay aura des effets sur la qualité de l'offre alimentaire et de l'alimentation de la population, mais on espère qu'il y aura une diminution significative des quantités de sucres et de sodium consommés.